



SAVOIE

LE DÉPARTEMENT

ARRÊTÉ
2024-ETSPH-020

Portant extension de 25 à 32 places de la capacité du SAVS
(Service d'accompagnements à la vie sociale) renforcé pour
adultes handicapés à CHAMBERY
APEI de Chambéry

N° Finess : 73 001 183 0

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Pôle social

Direction personnes âgées personnes handicapées
Service « accueil en établissement PH et SAAD »

Contact : Aviva MAX

☎ 04 79 60 29 28

✉ aviva.max@savoie.fr

VU Le code général des collectivités territoriales ;

VU Le code de l'action sociale et des familles (CASF) notamment les articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5, D.312-198 à D.312-205 ;

VU La loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU La loi n°2009-879 du 21 janvier 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, modifiée par la loi n°2011-940 du 10 août 2011 ;

VU La loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU La loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU Le décret n°2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU Le décret n°2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU Le décret n°2022-695 du 26 avril 2022 modifiant le décret n°2021-1476 du 12 novembre 2021 relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

VU L'arrêté d'autorisation du 2 décembre 2013 ;

VU Le schéma unique départemental 2020-2024 et son avenant adopté le 16 juin 2023 ;

VU Le Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2023-2027 entre l'APEI de Chambéry, le Conseil Départemental et l'Agence Régionale de santé ;

Accusé de réception en préfecture
073-227300019-20240827-2024-ETSPH-020-AR
Date de réception préfecture : 27/08/2024

Considérant que cette extension par transformation répond d'une manière satisfaisante aux besoins des personnes adultes handicapées de Chambéry vivant à domicile.

SUR Proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux et de Madame la Directrice générale adjointe du pôle social.

ARRÊTE

Article 1 - L'autorisation visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles est accordée à l'APEI de Chambéry sise 127 rue du Larzac 73000 CHAMBERY-LE-HAUT pour procéder l'extension non importante de 7 places de SAVS renforcé à compter du 1^{er} septembre 2023.

Article 2 - Cette transformation ne modifie pas la durée de validité de l'autorisation précédente. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation unique mentionnée à l'article L313-5 du Code de l'action sociale et de familles, dans les conditions prévues par l'article L312-8 du CASF.

Article 3 - Conformément aux dispositions de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est caduque si elle n'a pas reçu de commencement d'exécution dans un délai de 3 ans suivant sa notification.

Article 4 - La présente autorisation étant une extension non importante de capacité sur un service, elle n'est pas soumise à visite de conformité.

Article 5 - Le gestionnaire s'engage à référencer le service dans le Répertoire Opérationnel des Ressources (ROR) dans un délai de 2 mois.

Article 5 - Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L.313-1. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 6 - Cette extension sera enregistrée au Fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) selon les caractéristiques suivantes :

Entité juridique : APEI de Chambéry

Adresse : 127 rue du Larzac

73 000 CHAMBERY

N° Finess : 730784709

Code statut : 61 – Ass.L.1901 R.U.P

Etablissement : SAVS

Adresse : Espace Ryvhyeres

94 rue de Reveriaz

73 000 CHAMBERY

N° Finess ET : 73 001 183 0

Catégorie : 446 – Service d'accompagnement à la vie sociale – SAVS

Accusé de réception en préfecture 073-227300019-20240827-2024-ETSPH-020-AR Date de réception préfecture : 27/08/2024
--

Equipements sociaux :

Discipline	Mode de fonctionnement	Clientèle	Capacité totale
509 – Accompagnement à la vie Sociale des Adultes Handicapés	16 – Prestation en milieu ordinaire	110 – Déficience intellectuelle	32

Article 6 - Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant l'autorité compétente, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble.

Article 7 - Monsieur le Directeur général des services départementaux, Madame la Directrice générale adjointe du pôle social et Monsieur le Président de l'APEI de Chambéry sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- publié sur le site Internet du Département de la Savoie,
- affiché à la Mairie de Chambéry.

CHAMBÉRY, le 26 AOUT 2024

Pour le Président

Le Président,

La vice-présidente déléguée



Corine WOLFF

28 AOUT 2024
CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE
Pour le Président du Conseil Départemental,
Par délégation,


Isabelle ROBERT
Secrétaire générale

